

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

04/04/2022

N° E22000019/13

LA PRÉSIDENTE  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire enquêteur**

Vu enregistrée le 22 mars 2022, la lettre par laquelle la Présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur la procédure de déclaration de projet n°1 emportant une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Miramas.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Christian Pellet est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

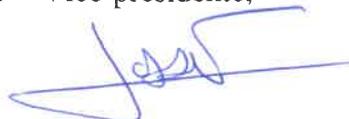
**Article 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée à M. Christian Pellet et à Mme la Présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence.

Copie sera adressée au président du territoire Istres Ouest Provence.

Fait à Marseille, le 4 avril 2022.

La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente,



Muriel JOSSET

N° 1/22

## Ouverture et organisation de l'Enquête Publique sur le projet de déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Miramas – École du Lac

Le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1, L. 101-2, L. 153-36 et L. 153-41 ;
- Le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 à R. 123-33 ;
- Le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas qui a été approuvé par délibération n° 121/13 du Conseil Municipal du 26 juin 2013 et qui a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération n° 137/17 du Conseil Municipal du 5 juillet 2017 ainsi que trois procédures de mise à jour et de deux procédures de modifications simplifiées ;
- La délibération n° 124/19 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 25 septembre 2019 d'avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 26 septembre 2019 ;
- La délibération n° URB 021-6803/19/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 26 septembre 2019 engageant la procédure de déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas ;
- La délibération n° FBPA 066-10938/21/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
- La délibération n° 1/20 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 13 juillet 2020 portant élection du Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
- La décision n° E22000019/13 du 4 avril 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Christian PELLET en qualité de commissaire enquêteur ;
- Les pièces du dossier de projet de déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique.

### CONSIDERANT

- L'examen conjoint qui a eu lieu le 28 avril 2022, conformément à l'article L. 153-54 du Code de l'Urbanisme sur le territoire Istres-Ouest Provence et qui portait sur l'intérêt général et les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU ;
- L'ajout du procès-verbal de l'examen conjoint, qui a été adressé à l'ensemble des personnes publiques associées, ainsi que le document ayant servi de présentation pour l'examen conjoint ;
- La nécessité de soumettre à enquête publique, l'intérêt général du projet ainsi que les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU, en vue d'approuver la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L. 153-54 du Code de l'Urbanisme.

## ARRETE

### **Article 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une Enquête Publique portant sur l'intérêt général du projet d'École du Lac ainsi que sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas, du lundi 13 juin 2022 au lundi 18 juillet 2022 inclus, soit pendant 36 jours consécutifs.

Les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

- Démontrer l'intérêt général du projet ;
- Modifier, de manière minimale, le règlement de la zone UCr1 pour intégrer le nouveau secteur ;
- Modifier la planche graphique de zonage ;
- Modifier le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation afin d'en extraire le secteur concerné par le projet ;
- Actualiser le tome 3 du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme relatif à la justification des choix.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour prendre toute décision relative au Plan Local d'Urbanisme, notamment pour conduire la présente Enquête Publique portant sur ce projet de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet n° 1 emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'Enquête Publique, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

### **Article 2 : Désignation du Commissaire Enquêteur**

Par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille n° E22000019/13 en date du 4 avril 2022, Monsieur Christian PELLET a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

### **Article 3 : Déroulement de l'enquête**

#### Le dossier de l'enquête

En application de l'article L. 153-54 du Code de l'Urbanisme, l'Enquête Publique d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme qui en est la conséquence. Le dossier soumis à Enquête Publique comprend donc une notice de présentation du projet concerné ainsi que la démonstration de son caractère d'intérêt général, ainsi qu'une notice présentant les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Le dossier contiendra également les actes réglementaires prescrivant la procédure, le présent arrêté, l'avis de parution lié à l'Enquête Publique, le procès-verbal de l'examen conjoint, le document ayant servi de présentation aux personnes publiques associées et leurs avis éventuels.

La décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Provence-Alpes-Côte d'Azur après examen au cas par cas de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme figurera au dossier d'Enquête Publique et est également publiée sur le site de la MRAe : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

#### Propositions et observations du public

Les pièces du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas, sur support papier, et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse y consigner ses observations :

À la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence  
Trigrance IV – Allée de la Passe-Pierre  
13800 ISTRES

Du lundi 13 juin 2022 au lundi 18 juillet 2022 inclus :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- À l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Et

À l'accueil de la Mairie de Miramas  
Place Jean Jaurès  
13140 MIRAMAS

Du lundi 13 juin 2022 au lundi 18 juillet 2022 inclus :

- Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- Les mardis de 12h00 à 18h00 ;
- À l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Le dossier d'Enquête Publique et le registre seront également disponibles durant l'Enquête Publique sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/dpmec-1-plu-miramas>.

Le public pourra prendre également connaissance du dossier d'Enquête Publique sur un poste informatique mis à disposition sur les lieux précités.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Soit sur le registre papier ouvert à cet effet sur les lieux précités ;
- Soit les adresser par correspondance à Monsieur le commissaire enquêteur, Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, chemin du Rouquier, 13800 Istres ;
- Soit les déposer dans le registre dématérialisé par courrier électronique à l'adresse suivante : [dpmec-1-plu-miramas@mail.registre-numerique.fr](mailto:dpmec-1-plu-miramas@mail.registre-numerique.fr).

Dès l'ouverture de l'Enquête Publique le lundi 13 juin 2022 à 9h et jusqu'à sa clôture le lundi 18 juillet 2022 à 17h.

Elles seront tenues à la disposition du public sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'Enquête Publique auprès de Monsieur François BERNARDINI, Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le Code des Relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 4 : Information du public**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et l'organisation de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : <http://ampmetropole.fr/plu>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie de Miramas – Hôtel de Ville – Place Jean Jaurès (Miramas,13140), sur des panneaux disposés sur les lieux de son territoire concerné par le projet et à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigance IV, allée de la Passe-Pierre, 13800 Istres.

#### **Article 5 : Permanences du Commissaire Enquêteur**

Le Commissaire Enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux lieux, dates et heures suivants :

\* À la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigance IV, allée de la Passe Pierre, 13800 Istres :

- le lundi 13 juin 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 22 juin 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 18 juillet 2022 de 14h00 à 17h00.

- \* À la Mairie de Miramas, Place Jean Jaurès, 13140 Miramas :
- le lundi 13 juin 2022 de 9h00 à 12h00 ;
  - le mardi 28 juin 2022 de 14h00 à 17h00 ;
  - le jeudi 7 juillet 2022 de 9h00 à 12h00.

La clôture de l'Enquête Publique aura lieu à l'issue de la dernière permanence du 18 juillet 2022 de 14h00 à 17h00 à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigance IV, allée de la Passe Pierre, 13800 Istres.

#### **Article 6 : Clôture du registre d'enquête – Rapport et conclusions**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra à Monsieur le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L. 123-15 et R. 123-19 du Code de l'Environnement relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, en mairie de Miramas et sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence (<http://ampmetropole.fr/plu>) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements.

#### **Article 7 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Fait à Istres, le 19 mai 2022

Le Président  
Signé : François BERNARDINI

*Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Projet de création de l'École du Lac sur la commune de Miramas – École du Lac

Par arrêté n° 1/22 en date du 19 mai 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas au titre du code de l'environnement. Le public est informé que celle-ci se déroulera du **lundi 13 juin 2022** au **lundi 18 juillet 2022 inclus**, soit pendant 36 jours consécutifs.

Le projet vise à créer un nouveau groupe scolaire au Nord du Lac de Saint Suspi. Ce dernier remplacera l'ancien groupe scolaire Van Gogh qui va être détruit, au vu de son état de vétusté avancé, pour permettre la création de nouveaux logements dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain porté par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine.

Par décision n° E22000019/13, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Christian PELLET en qualité de commissaire enquêteur.

La mise en compatibilité du PLU, induite par la déclaration de projet, a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale joint au dossier d'enquête publique.

Les pièces du dossier et les registres d'enquête pourront être consultés par le public, pendant toute la durée de l'enquête :

- **Sur support papier :**
  - **En mairie de Miramas – Place Jean Jaurès (Miramas,13140)** ouverte à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables) ;
  - **Au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Trigance 4 – allée de la Passe-Pierre (Istres,13800)** ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables).
- **Sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/dpmec-1-plu-miramas>.**
- **Sur un poste informatique mis à la disposition du public au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Trigance 4 – allée de la Passe-Pierre (Istres,13800) ainsi qu'en Mairie de Miramas**

Il sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être consignées :

- Sur les registres d'enquête publique tenus disponibles en mairie de Miramas ainsi qu'au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à **Monsieur le commissaire enquêteur, Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, chemin du Rouquier, 13800 Istres ;**
- Sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/dpmec-1-plu-miramas> ;
- Par courriel à l'adresse suivante : [dpmec-1-plu-miramas@mail.registre-numerique.fr](mailto:dpmec-1-plu-miramas@mail.registre-numerique.fr).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Christian PELLET, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

**Mairie de Miramas – Place Jean Jaurès  
(Miramas,13140) :**

- Le **lundi 13 juin 2022** de 9h00 à 12h00 ;
- Le **mardi 28 juin 2022** de 14h00 à 17h00 ;
- Le **jeudi 7 juillet 2022** de 9h00 à 12h00.

**Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence – Service Planification  
Urbaine – Trigance 4 – allée de la Passe-Pierre (Istres,13800)**

- Le **lundi 13 juin 2022** de 14h00 à 17h00 ;
- Le **mercredi 22 juin 2022** de 9h00 à 12h00 ;
- Le **lundi 18 juillet 2022** de 14h00 à 17h00.

**La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de cette dernière permanence.**

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence (Trigance 4, allée de la Passe-Pierre, 13800 Istres) aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, ainsi qu'à la mairie de Miramas et sur le site <http://ampmetropole.fr/plu> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements.

Au terme de l'enquête, dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, la Métropole Aix-Marseille-Provence se prononce par délibération sur l'intérêt général de l'opération projetée conformément à l'article R. 153-15 1° du code de l'urbanisme. Elle pourra, au regard des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation. La Métropole Aix-Marseille-Provence mène la procédure de mise en compatibilité du PLU. La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas sur le secteur conformément à l'article R. 153-15 du code de l'urbanisme.

La personne responsable du projet est la Métropole Aix-Marseille Provence – BP 48014 – 13567 Marseille cedex 02.



Mission régionale d'autorité environnementale

Provence Alpes Côte d'Azur

**Décision n° CU-2019-2478**  
**de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**  
**après examen au cas par cas**  
**sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Miramas**  
**(13) liée au projet "Ecole du Lac"**

n°saisine CU-2019-2478

n°MRAe 2020DKPACA3

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.300-6, R.104-8 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2019 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2019-2478, relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Miramas (13) liée au projet "Ecole du Lac" de Miramas (13) déposée par la Métropole Aix-Marseille Provence, reçue le 03/12/2019 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 03/12/2019 ;

Vu la décision du 21 janvier 2020 portant délégation à Monsieur Philippe Guilland, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, à Monsieur Christian Dubost et à Monsieur Jean-François Desbouis, membres permanents de la MRAe, pour l'adoption de certains actes relatifs à des plans, programmes et documents d'urbanisme ;

Considérant que la commune de Miramas, de 25,74 km<sup>2</sup>, compte 25 639 habitants (recensement INSEE 2018) et qu'elle prévoit d'accueillir 5 000 habitants supplémentaires d'ici 25 ans ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, approuvé le 5 juillet 2017, a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 30 août 2016 ;

Considérant que la mise en comptabilité du PLU est liée à une déclaration de projet qui s'inscrit dans le nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU) du quartier dénommé « la Maille 1 et Mercure » ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLU a pour objet l'ouverture à urbanisation pour permettre la construction d'un groupe scolaire dit « école du Lac », qui conditionne le déroulé du programme de renouvellement urbain (plusieurs opérations inter-dépendantes pour assurer l'accueil des écoliers du quartier NPNRU) ;

Considérant que le secteur de projet est situé sur une partie de la zone Nps (parcs et zones naturelles de loisirs) d'une superficie de 0,8 ha et sur une partie de la zone 1AUI (constructions à usage d'activités liées aux loisirs et au tourisme), d'une superficie de 3,6 ha, au sein d'une enveloppe urbaine (accueillant déjà un gymnase, un collège et la base de loisirs du Lac de Saint Suspi) ;

Considérant que cette superficie (majorée pour la procédure), sera réduite lorsque l'implantation du bâtiment sera choisie (0,67 ha) ;

Considérant que, dans la zone 1AUI, les constructions ne peuvent être autorisées qu'au fur et à mesure de la réalisation des équipements prévus dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Mourre Blanc » ;

Considérant que la mise en compatibilité prévoit de maintenir une perméabilité écologique en intégrant des continuités vertes et bleues, avec la conservation d'un maximum d'arbres existants en lien avec les cheminements végétalisés et les canaux du quartier de la Rousse, la non-imperméabilisation des espaces extérieurs, et un retrait par rapport aux rives du lac ;

Considérant que la mise en compatibilité est soumise à l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

Considérant que le secteur de mise en compatibilité n'est inscrit dans aucun périmètre de protection Natura 2000 et qu'il ne concerne pas de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLU prévoit d'améliorer l'accessibilité et de développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture (bus, sécurisation des déplacements des piétons avec des cheminements verts, ...) ;

Considérant que le secteur de mise en compatibilité sera desservi par les réseaux publics d'eau et d'assainissement collectif existants ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLU prend en compte la présence des aléas risques de retrait gonflement des argiles et risques d'inondation et de ruissellement urbain et que le projet sera soumis à l'application de la loi sur l'eau (régime de déclaration) ;

Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement ;

#### DÉCIDE :

##### Article 1 – Éligibilité à l'évaluation environnementale

Le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Miramas (13) liée au projet « Ecole du Lac » n'est pas soumis à évaluation environnementale.

##### Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

La présente décision sera mise en ligne sur le site de la MRAe et sur le site de la DREAL (SIDE).

Par ailleurs, la présente décision sera notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 03 février 2020

Pour la Mission Régionale d'Autorité  
environnementale,  
et par délégation,  
Christian DUBOST



Voies et délais de recours
----------------------------

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité environnementale régionale de la région PACA

MIGT Marseille  
16 rue Zattara  
CS 70 248  
13 331 Marseille Cedex 3



## BOUCHES-DU-RHÔNE

Tél. 04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE  
CONSEIL DE TERRITOIRE ISTRES-OUEST PROVENCE  
Déclaration de Projet n° 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Miramas - Ecole du Lac

Par arrêté n° 1/22 en date du 19 mai 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas au titre du code de l'environnement. Le public est informé que celle-ci se déroulera du lundi 13 juin 2022 au lundi 18 juillet 2022 inclus, soit pendant 36 jours consécutifs.

Le projet vise à créer un nouveau groupe scolaire au Nord du Lac de Saint Suspi. Ce dernier remplacera l'ancien groupe scolaire Van Gogh qui va être détruit, au vu de son état de vétusté avancé, pour permettre la création de nouveaux logements dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain porté par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine.

Par décision n° E2200019/13, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Christian PELLET en qualité de commissaire enquêteur.

La mise en compatibilité du PLU, induite par la déclaration de projet, a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale joint au dossier d'enquête publique.

Les pièces du dossier et les registres d'enquête pourront être consultés par le public, pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur support papier :

o En Mairie de Miramas - Place Jean Jaurès (Miramas, 13140) ouverte à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables) ;

o Au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Trignance 4 - allée de la Passe-Pierre (Istres, 13800) ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables).

- Sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/dpmec-1-plu-miramas>

- Sur un poste informatique mis à la disposition du public au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Trignance 4 - allée de la Passe-Pierre (Istres, 13800) ainsi qu'en Mairie de Miramas.

Il sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être consignées :

- Sur les registres d'enquête publique tenus disponibles en mairie de Miramas ainsi qu'au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- Par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le commissaire enquêteur, Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, chemin du Rouquier, 13800 Istres ;

- Sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant <https://www.registre-numerique.fr/dpmec-1-plu-miramas> ;

- Par courriel à l'adresse suivante : [dpmec-1-plu-miramas@mail.registre-numerique.fr](mailto:dpmec-1-plu-miramas@mail.registre-numerique.fr).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Christian PELLET, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

\* Mairie de Miramas - Place Jean Jaurès (Miramas, 13140) :

- Le lundi 13 juin 2022 de 9h00 à 12h00 ;

- Le mardi 28 juin 2022 de 14h00 à 17h00 ;

- Le jeudi 7 juillet 2022 de 9h00 à 12h00.

\* Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence - Service Planification Urbaine - Trignance 4 - allée de la Passe-Pierre (Istres, 13800) :

- Le lundi 13 juin 2022 de 14h00 à 17h00 ;

- Le mercredi 22 juin 2022 de 9h00 à 12h00 ;

- Le lundi 18 juillet 2022 de 14h00 à 17h00.

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de cette dernière permanence.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence (Trignance 4, allée de la Passe-Pierre, 13800 Istres) aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, ainsi qu'à la mairie de Miramas et sur le site <http://ampmetropole.fr/plu> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements.

Au terme de l'enquête, dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, la Métropole Aix-Marseille-Provence se prononce par délibération sur l'intérêt général de l'opération projetée conformément à l'article R. 153-15 1° du code de l'urbanisme. Il pourra, au regard des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation. La Métropole Aix-Marseille-Provence mène la procédure de mise en compatibilité du PLU. La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas sur le secteur conformément à l'article R. 153-15 du code de l'urbanisme.

202203276



## MAIRIE DE VENTABREN

ARRETE n°156R

PORTANT : ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL CR11 ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ;

Le maire de la Commune de VENTABREN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.  
Vu le Code rural et notamment son article L.161-10,  
Vu le décret n°76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment en ses articles R141-4 à R141-10,  
Vu la délibération n°9 en date du 3 mars 2022 lançant la procédure de cession du chemin rural CR11 à M.LUDWIG propriétaires des parcelles BL 113, BK72 et BK68 ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural CR 11 aura lieu du 27 juin 2022 au 21 juillet 2022 inclus, à la mairie de VENTABREN .

**Article 2 :** Monsieur Bernard GUEJ, Cadre établissement financement collectivités locales, consultant en développement local, retraité, inscrit sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, est désigné comme commissaire enquêteur.

**Article 3 :** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront en mairie de Ventabren service urbanisme 17 grand rue 13122 VENTABREN pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public aux horaires d'ouverture, du lundi au jeudi inclus de 8H00 à 12H00 et de 13h30 à 16H30. Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la mairie, <http://www.ventabren.fr>.

**Article 4 :** Les observations du public peuvent être formulées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de VENTABREN, service urbanisme 17 grand rue 13122 VENTABREN ;

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur recevra en personne en mairie de Ventabren, les observations du public, le :

Lundi 27 juin 2022 de 9H00 à 12H00 ;

Lundi 11 juillet 2022 de 10H00 à 12H00 ;

Jeudi 21 juillet 2022 de 13H30 à 16H30 ;

**Article 6 :** A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Ventabren avec ses conclusions.

**Article 7 :** Le Conseil Municipal délibérera. La délibération et le dossier d'enquête seront adressés par à Monsieur le Sous-Préfet des Bouches-du-Rhône pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Ventabren, le 20 mai 2022

Signé  
Le Maire,  
Claude FILIPPI

202203321



## AVIS AU PUBLIC

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Réunion publique de concertation relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence Réalisation du « Hub urbain d'innovation pour tous ».

ERRATUM  
REPORT DE LA REUNION PUBLIQUE

Dans le cadre de la concertation préalable relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence, - réalisation du « Hub urbain d'innovation pour tous », il était prévu la tenue d'une réunion publique de présentation du projet le lundi 30 mai 2022 à 18h à la Mairie des 13ème et 14ème arrondissements, 72 rue Paul Coxe, 13014 MARSEILLE

**CETTE REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION EST ANNULEE ET REPORTEE A UNE DATE ULTERIEURE QUI SERA PORTEE A LA CONNAISSANCE DU PUBLIC PAR PUBLICATION DANS LA PRESSE 15 JOURS AVANT, PAR VOIE D'AFFICHAGE DANS LES LIEUX DE CONCERTATION (1) (2) (3) (4), ET DANS LE REGISTRE DEMATERIALISE DEDIE (7)**

Le dossier de concertation est consultable depuis le 2 mai 2022, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors samedis, dimanches, jours fériés et ponts éventuels), au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence (1), dans la Mairie du 7ème secteur (13ème et 14ème arrondissements) (2) ; dans la Mairie du 8ème secteur (15ème et 16ème arrondissements) (3), et à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme du Territoire Marseille Provence (4). Il est accompagné de registres de concertation dans lesquels le public peut consigner ses observations. Ce dossier de concertation est aussi consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille Provence (5) et sur celui de la ville de Marseille (6).

Un registre dématérialisé sera également destiné à recevoir les observations du public (7).

Une adresse mail dédiée permettra également de recueillir les observations du public (8)

Le public peut également adresser par courrier ses observations, durant toute la durée de la procédure, à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme (9).

(1) - Métropole Aix-Marseille-Provence - le Pharo - 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille

(2) - Mairie du 7ème secteur (13ème et 14ème arrondissements) 72 rue Paul Coxe, 13014 MARSEILLE

(3) -- Mairie du 8ème secteur (15ème et 16ème arrondissements) 246 rue de Lyon 13015 MARSEILLE

(4) - Direction de la Planification et de l'Urbanisme du Territoire Marseille Provence - Immeuble CMCI - 2, rue Henri Barbusse - 13001 Marseille

(5) - [www.marseille-provence.fr](http://www.marseille-provence.fr)

(6) - [www.marseille.fr](http://www.marseille.fr)

(7) - <https://www.registre-numerique.fr/plui-mp-hub-innovation-pour-tous>

(8) - [plui-mp-hub-innovation-pour-tous@mail.registre-numerique.fr](mailto:plui-mp-hub-innovation-pour-tous@mail.registre-numerique.fr)

(9) - Direction de la Planification et de l'Urbanisme du Territoire Marseille Provence - concertation sur le Hub Urbain d'Innovation pour tous - BP 48014 - 1356 - 13567 Marseille cedex 02.

202203327

## Vie des sociétés

## DISSOLUTION

POLYESTER INDUSTRIES DIFFUSION, SAS au capital de 43200 €. Siège social: 320 avenue de la roque forcadé les plaines de jouques 13420 Géménos. 428 096 259 RCS RCS Marseille. Le 15/04/2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. Claude BONNET, 42 rue des Vals 42180 andrézieux-bouthéon, et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance à l'adresse du liquidateur tel que désigné ci-avant. Modification au RCS de RCS Marseille.

202203120

## AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP, il a été constitué une SAS dénommée **DIW CORPORATION**.

**Capital social :** 100 euros

**Siège social :** 3 rue Homère, 13007 Marseille

**Objet :** service de prestations informatiques, Distribution de produits non-alimentaires aux professionnels et particuliers en ligne, Achat et vente, importation et exportation de toutes marchandises non réglementées, Conseil, commercialisation et distribution de ces marchandises, et toute activité connexe.

**Président :** Oumar SOW demeurant 74 boulevard Montebello, 59000 Lille.

**Clause d'agrément :** La transmission des actions est libre.

**Clause d'admission :** Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

**Durée de la société :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Marseille.

202203332



30 RUE PAUL LANGEVIN, PÔLE D'ACTIVITÉS D'AIX EN PROVENCE, 13290 AIX-EN-PROVENCE

## AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 20/05/2022, il a été constitué une SARL dénommée :

SIA VALENCE

**Siège social :** 8 Route Nationale 8 - Luynes 13080 AIX-EN-PROVENCE

**Capital :** 3000 €

**Objet social :** L'activité de coiffure mixte, vente de produits liés à la coiffure.

**Gérance :** Mme Souila BENDJIRIOU demeurant 826 Route de Violési 13320 BOUC-BEL-AIR

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de AIX-EN-PROVENCE.

202203311

## CHANGEMENT DE NOM

Madame **PARMAKSZYAN Piruzza** née le 04/01/1981 à EREVAN, ARMENIE (99), demeurant 7 Rue d'ANVERS 13001 MARSEILLE, agissant en son nom personnel, dépose une requête auprès du Garde des Sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de : **CARBONE**

202203335

# PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES



## BOUCHES-DU-RHÔNE

Tél. 04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr

### Vie des sociétés

#### DISSOLUTION

BIEN ETRE EN SOI  
SAS au capital de 2000 EUROS  
Siège social : BEL AIR 569 CHE DE LA CHAPELLE 13300 SALON  
N° 878236744 RCS SALON

AGE du 19/05/22. L'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 19/05/22 MR PIERRE COZZOLINO demeurant 569 CHE DE LA CHAPELLE 13300 SALON, a été nommé Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au SIEGE SOCIAL. Mention sera faite au RCS de SALON

202203336

#### LOCATION GERANCE DE TAXI

Par acte SSP en date du 24/05/2022 il a été établi un contrat de location gérance entre Monsieur Claude, Laurent, Isaac CHICHEPORTICHE, Domicilié et demeurant 10 rue du Tuco - 65350 CASTERA LOU Représenté, aux présentes, par Monsieur Eric BOUCLON titulaire de l'Autorisation de Taxi N°225 sur la commune de Marseille et, la Société « M.L.J » Société à Responsabilité Limitée à associé unique, Au capital de 2 000 euros, Dont le siège social est 57 Rue des Hauts Bois 13013 MARSEILLE Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le N°911 528 537, Représentée par son gérant et associé unique, Monsieur Rockson DODOO, portant sur une autorisation de stationnement N°225 à compter de la date de la signature dudit contrat par la Direction du Contrôle des Voitures Publiques, renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans un délai maximal de cinq ans.

202203318

#### CESSION D'UNE BRANCHE D'ACTIVITÉ DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous seing privé à Arles, en date du 16 mai 2022 - AIX-EN-PROVENCE - dossier 202200011031 / référence 1324P61 2022A1418 : enregistré le 23 mai 2022 au SIE NGF IMMOBILIER SARL, sise 75 Rue Portagnel, 13200 Arles sous le numéro 432111474., immatriculé au greffe de Tarascon

A cédé à : AVIMM IMMOBILIER SARL au capital de 7622,45 euros, sise 275 Rue de la République, 30600 Vauvert, sous le numéro 382176584. Immatriculée au greffe de Nîmes Moyennant le prix de 123100 euros la branche d'activité de gestion immobilière et de location exploité 75 Rue Portagnel, 13200 Arles et 3 Quai du Général de Gaulle, 30300 Beaucaire. Entrée en jouissance au 1 juin 2022. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, pour la validité au siège du fonds cédé, 75 Rue Portagnel, 13200 Arles et pour la correspondance au Cabinet FIDAL, Société d'avocats inscrite au barreau de Nice, sise 455 Promenade des Anglais, Porte de l'Arènes Entrée B, 06200 Nice

202203325

#### CLÔTURE DE LIQUIDATION

SCI LE PACHA au capital de 100 euros  
Siège social : 1 MONTEE DES GRENADIERS 13124 PEYPIN  
N° 804 386 837 RCS MARSEILLE

Le 27/05/2022, l'AGE a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, Monsieur COLIN Ludovic demeurant au 1 Montée des Grenadiers 13124 Peypin, pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Marseille. Radiation au RCS de Marseille.

202203315

#### DISSOLUTION

SCI LE PACHA au capital de 100 euros  
Siège social : 1 MONTEE DES GRENADIERS 13124 PEYPIN  
N° 804 386 837 RCS MARSEILLE

Le 27/05/2022, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 27/05/2022. Monsieur COLIN Ludovic demeurant au 1 Montée des Grenadiers 13124 Peypin, a été nommé Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au 1 Montée des Grenadiers 13124 Peypin. Mention sera faite au RCS de Marseille.

202203314

#### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP, il a été constitué une SAS dénommée : JASKAH DISTRIBUTION. Capital social : 1000 euros. Siège social : 16 Square National 13003 Marseille. Objet : IMPORT EXPORT DE TOUS PRODUITS ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES, COMMERCE DE VETEMENTS ET TOUT ACCESSOIRES, NEGOCE DE TOUS PRODUITS NON REGLEMENTES, ACHAT VENTE DE MATERIEL DE BATIMENT ET TOUT ACCESSOIRES, COMMERCE DE PRODUIT COSMETIQUE ET ACCESSOIRES, COMMERCE D'ARTICLES DE MAISON ET AMEUBLEMENTS, VENTE EN GROS, EN DETAIL, EN LIGNE, EN BOUTIQUE ET SUR MARCHES. Président : M. SALHI Adel demeurant 78 rue Chevalier Paul 13002 Marseille. Cession d'actions : Libre. Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix. Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Marseille.

202203333

#### ERRATUM

Rectificatif à l'annonce N°202203219 parue le 16/05/2022, concernant la société SASU CARVI SECURE

Il a lieu de lire :

Siège social : 52 Avenue Marcel Delprat Bât D1 Résidence Les Rives d'Allauch 13013 MARSEILLE et non 52 Boulevard Marcel Delprat Bât D1 Résidence Les Rives d'Allauch 13013 MARSEILLE.

202203331

#### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, il a été constitué une SARL dénommée : AYELOCATION. Objet social : LOCATION DE VEHICULES LEGERES, VEHICULES UTILITAIRES ET VEHICULES LOURDS, LOCATION DE MATERIEL DE TRAVAUX PUBLICS, BATIMENTS, BENNES, TRAVAUX BTP, TERRASSEMENT, TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DE MARCHANDISES AVEC CONDUCTEURS, PRESTATION DE SERVICE DE MAIN D'OEUVRE POLYVALENTE, EXPLOITATION DE GRAVIERES ET SABLIERES, LOCATION ET MISE A DISPOSITION D'ALGECO AMENAGE. Siège social : 113 rue de la République, CS 10491 13235 Marseille Cedex 02. Capital : 400 euros. Gérance : M. HAMMACHE Yannis demeurant à Hameau de Camalières 81330 Lacaze. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Marseille

202203328

#### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 20 mai 2022 à MIRAMAS, il a été constitué une SASU dénommée C TOITURE PROVENCE présentant les caractéristiques suivantes : SIEGE SOCIAL : MIRAMAS (13 140) 27 Route de Saint Chamas, OBJET : la couverture ; la charpente ; DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de SALON DE PROVENCE ; CAPITAL : 100 euros ; ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Chaque associé a le droit d'assister aux assemblées, sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions dans les comptes de la société. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. CESSIONS D' ACTIONS : En cas de pluralité d'actionnaires, les cessions d'actions, à titre onéreux ou gratuit, sont libres entre actionnaires. Toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des actionnaires. PRESIDENT : Monsieur Constantin TERZEA, demeurant à Jud.Prahova,sat.Schiulesti,com.Izvorele, nr 222A (Roumanie).

202203320

#### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée : DP2C

Capital social : 1.500 euros.

Siège social : 18H Bis Lotissement le Plan Avenue de la Gare - 13720 LA BOUILLADISSE

Objet : Travaux d'installation d'équipements thermiques, sanitaires et de climatisation, plomberie, et, en sous-traitance, travaux de rénovation de bâtiment (intérieurs)

Président : Didier BONMARCHAND demeurant à LA BOUILLADISSE (13720), 18H Bis Lotissement le Plan, Avenue de la Gare.

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE.

202203316

#### CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

L'AGE du 11/05/2022 La SASU D.A.D AUTOMOBILES 8 Centre commercial la Jonquière 13270 FOS SUR MER RCS Salon 817 788 862 a décidé de nommer Mr OUALI Foudil domicilié 6 Rue de la Verdrière Résidence l'Esparelle bât 7 13090 AIX EN PROVENCE comme président en remplacement de Mme CASTANIER Christel démissionnaire et de modifier la dénomination à DAD

202203319

#### LOCATION GERANCE DE TAXI

Par acte SSP en date du 23/05/2022 il a été établi un contrat de location gérance entre Monsieur Alexandre GURLIACCIO, Domicilié et demeurant : 18 Avenue Roger Salengro, Campagne Michel Bât 3-13400 AUBAGNE titulaire de l'Autorisation de Taxi N°548 sur la commune de Marseille et, La Société « GUILLOT TAXI » Société à responsabilité limitée à associé unique, Au capital de 500 euros, Dont le siège social est : Lotissement les Feuillantines, Villa 302, 7 impasse des Feuillantines - 13011 MARSEILLE Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le N°912 554 847, Représentée par son gérant, Monsieur Thomas GUILLOT, portant sur une autorisation de stationnement N°548 à compter de la date de la signature dudit contrat par la Direction du Contrôle des Voitures Publiques, renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans un délai maximal de cinq ans.

202203330

#### DÉMISSION DE CO-GÉRANT

POWERAY, SARL, 9200 euros, 90 rue Denis Magdelon 13009 Marseille, 894550136, RCS Marseille. Suite à AGE du 09/05/2022, il résulte que M. LUCCHINI Yoan a démissionné de ses fonctions de co-gérant. Seul Monsieur BLANCHARD reste gérant. Les statuts ont été modifiés. Modification de l'objet social qui devient " vente, assemblage et réparation de batteries pour engins électriques de mobilité. Réparation de cycles et engins électriques de mobilité". L'article 2 des statuts est modifié. Transfert de siège social au 52 avenue de la Corse 13007 Marseille, l'article 4 des statuts est modifié. Mention au RCS de Marseille.

202203329

#### MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

ETOILE.AUTO13  
SASU au capital de "2000" euros  
Siège social : 3 Boulevard Adrien Rousseau 13011 Marseille  
N° 889561650 RCS

Le 20 Mai 2022 PV AGE a décidé d'étendre l'objet social à Réparation et entretien de véhicules automobiles légers, achat vente de véhicules en clientèle, commerce de détail de tous accessoires, équipements et pièces détachées. L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence. Mention en sera faite au RCS de Marseille

202203312



#### CLÔTURE DE LIQUIDATION

MICHELE PHILIP CONSEIL SARL  
(en cours de liquidation)  
Capital social de 7 500 euros  
Siège social : 16 avenue de Mozart 13009 Marseille  
485 332 613 R.C.S Marseille

Par décisions des associés du 16/05/2022, les comptes définitifs de liquidation arrêtés le 30/04/2022 ont été approuvés et il a été donné quitus de la gestion et décharge du mandat de M. Michel PHILIP, liquidateur, et constaté la clôture de liquidation à compter du même jour. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de Marseille.

POUR AVIS  
LE LIQUIDATEUR

202203317

Publications  
d'annonces légales  
et judiciaires

Votre contact :  
04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr

Devis sur demande

La Marseillaise

## VIE DES SOCIETES

265672



### AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 11 mai 2022, à MARSEILLE.  
Dénomination : DADDY ZAIR.  
Forme : Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle.  
Siège social : 12 Rue des bons amis, 13012 Marseille 12.  
Objet : Activités des sociétés holding ; La prise de participation, la détention et la gestion d'actions ou de parts sociales, dans toutes sociétés constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres.  
Durée de la société : 99 années(s).  
Capital social fixe : 150000 euros  
Gérant : Monsieur Baptiste JEAN DAVID, demeurant 12 Rue des bons amis, 13012 Marseille 12  
La société sera immatriculée au RCS de Marseille.

Pour avis.

266184

Aux termes d'un ASSP en date du 24/05/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination sociale : CAP CANAILLE CONCIERGERIE  
Objet social : Gestion de biens en locations saisonnières Prestations de conciergerie prestations de services  
Siège social : 9 RUE Arsene d'Arsonval, 13470 CARNOUX EN PROVENCE  
Capital initial : 1 000 €  
Durée : 20 ans à compter de son immatriculation au RCS MARSEILLE  
Président : HERON Isabelle, demeurant 9 RUE Arsene d'Arsonval, 13470 CARNOUX EN PROVENCE FRANCE  
Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.  
Clause d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du président de la société

Isabelle HERON/DAURY

## ANNONCES LEGALES

266058



### AVIS AU PUBLIC

#### METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Réunion publique de concertation relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence - Réalisation du « Hub urbain d'innovation pour tous ».

#### ERRATUM REPORT DE LA REUNION PUBLIQUE

Dans le cadre de la concertation préalable relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence, -réalisation du « Hub urbain d'innovation pour tous », il était prévu la tenue d'une réunion publique de présentation du projet le lundi 30 mai 2022 à 18h à la Mairie des 13ème et 14ème arrondissement, 72 rue Paul Coxe, 13014 MARSEILLE

CETTE REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION EST ANNULEE ET REPORTEE A UNE DATE ULTERIEURE QUI SERA PORTEE A LA CONNAISSANCE DU PUBLIC PAR PUBLICATION DANS LA PRESSE 15 JOURS AVANT, PAR VOIE D'AFFICHAGE DANS LES LIEUX DE CONCERTATION (1) (2) (3) (4), ET DANS LE REGISTRE DEMATERIALISE DEDIE (7)

Le dossier de concertation est consultable depuis le 2 mai 2022, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors samedis, dimanches, jours fériés et ponts éventuels), au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence (1), dans la Mairie du 7ème secteur (13ème et 14ème arrondissements) (2) ; dans la Mairie du 8ème secteur (15ème et 16ème arrondissements) (3), et à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme du Territoire Marseille Provence (4). Il est accompagné de registres de concertation dans lesquels le public peut consigner ses observations. Ce dossier de concertation est aussi consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille Provence (5) et sur celui de la ville de Marseille (6).

Un registre dématérialisé sera également destiné à recevoir les observations du public (7).  
Une adresse mail dédiée permettra également de recueillir les observations du public (8).

Le public peut également adresser par courrier ses observations, durant toute la durée de la procédure, à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme (9).

- (1) - Métropole Aix-Marseille Provence - le Pharo - 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille
- (2) - Mairie du 7ème secteur (13ème et 14ème arrondissements) 72 rue Paul Coxe, 13014 MARSEILLE
- (3) - Mairie du 8ème secteur (15ème et 16ème arrondissements) 246 rue de Lyon 13015 MARSEILLE
- (4) - Direction de la Planification et de l'Urbanisme du Territoire Marseille Provence - Immeuble CMC1 - 2, rue Henri Barbusse - 13001 Marseille
- (5) - www.marseille-provence.fr
- (6) - www.marseille.fr
- (7) - https://www.registre-numerique.fr/plui-mp-hub-innovation-pour-tous
- (8) - plui-mp-hub-innovation-pour-tous@mail.registre-numerique.fr
- (9) - Direction de la Planification et de l'Urbanisme du Territoire Marseille Provence - concertation sur le Hub Urbain d'Innovation pour tous - BP 48014 - 13567 Marseille cedex 02.

264318



### MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GRANS - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Par délibération n° 046/22 du 2 mai 2022, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a fixé les modalités de la mise à disposition du public du dossier portant sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune :

- Affichage de la délibération au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition du public et pendant toute sa durée à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, ainsi qu'à l'hôtel de ville de la commune d'Istres,
- La mise à disposition d'un dossier de modification simplifiée et d'un registre permettant au public de formuler des observations à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Allée de la Passe Pierre, Trignance 4, 13800 Istres, ainsi qu'à la Direction de l'Urbanisme de la mairie, 1 Boulevard Victor Jauffret, 13450 Grans, du mardi 7 juin 2022 au vendredi 8 juillet 2022 inclus, soit durant 32 jours consécutifs aux jours et aux heures usuels d'ouvertures de ces deux directions, - Mise en ligne du dossier sur le site internet de la Métropole, <http://www.ampmetropole.fr/plu> ,
- Insertion d'un avis au public dans la presse locale.

La Présidente,  
Signé : Martine VASSAL



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE CONSEIL DE TERRITOIRE ISTRES-OUEST PROVENCE Déclaration de Projet n° 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Miramas - Ecole du Lac

Par arrêté n° 1/22 en date du 19 mai 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas au titre du code de l'environnement. Le public est informé que celle-ci se déroulera du lundi 13 juin 2022 au lundi 18 juillet 2022 inclus, soit pendant 36 jours consécutifs.

Le projet vise à créer un nouveau groupe scolaire au Nord du Lac de Saint Suspi. Ce dernier remplacera l'ancien groupe scolaire Van Gogh qui va être détruit, au vu de son état de vétusté avancé, pour permettre la création de nouveaux logements dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain porté par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine.

Par décision n° E2200019/13, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Christian PELLET en qualité de commissaire enquêteur.

La mise en compatibilité du PLU, induite par la déclaration de projet, a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale joint au dossier d'enquête publique.

Les pièces du dossier et les registres d'enquête pourront être consultés par le public, pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur support papier :
- En Mairie de Miramas - Place Jean Jaurès (Miramas, 13140) ouverte à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables) ;
- Au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Trignance 4 - allée de la Passe-Pierre (Istres, 13800) ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables). - Sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/dpmec-1-plu-miramas>
- Sur un poste informatique mis à la disposition du public au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Trignance 4 - allée de la Passe-Pierre (Istres, 13800) ainsi qu'en Mairie de Miramas.

Il sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être consignées :

- Sur les registres d'enquête publique tenus disponibles en mairie de Miramas ainsi qu'au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le commissaire enquêteur, Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, chemin du Rouquier, 13800 Istres ;
- Sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant <https://www.registre-numerique.fr/dpmec-1-plu-miramas> ;
- Par courriel à l'adresse suivante : [dpmec-1-plu-miramas@mail.registre-numerique.fr](mailto:dpmec-1-plu-miramas@mail.registre-numerique.fr).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Christian PELLET, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- \* Mairie de Miramas - Place Jean Jaurès (Miramas, 13140) :
- Le lundi 13 juin 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- Le mardi 28 juin 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- Le jeudi 7 juillet 2022 de 9h00 à 12h00.
- \* Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence - Service Planification Urbaine - Trignance 4 - allée de la Passe-Pierre (Istres, 13800) :
- Le lundi 13 juin 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- Le mercredi 22 juin 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- Le lundi 18 juillet 2022 de 14h00 à 17h00.

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de cette dernière permanence.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence (Trignance 4, allée de la Passe-Pierre, 13800 Istres) aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, ainsi qu'à la mairie de Miramas et sur le site <http://ampmetropole.fr/plu> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements.

Au terme de l'enquête, dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, la Métropole Aix-Marseille-Provence se prononce par délibération sur l'intérêt général de l'opération projetée conformément à l'article R. 153-15 1° du code de l'urbanisme. Il pourra, au regard des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation. La Métropole Aix-Marseille-Provence mène la procédure de mise en compatibilité du PLU. La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas sur le secteur conformément à l'article R. 153-15 du code de l'urbanisme.

## PUBLIEZ VOS ANNONCES LÉGALES SUR

[www.laprovence-legales.com](http://www.laprovence-legales.com)



SAISIE DE VOS ANNONCES  
EN LIGNE



PAIEMENT SÉCURISÉ PAR  
CARTE BANCAIRE



RÉCEPTION IMMÉDIATE DE  
VOTRE ATTESTATION  
DE PARUTION

Contact : [avis@laprovence-legales.com](mailto:avis@laprovence-legales.com) | Tél : 04 91 84 80 19

La Provence

## VENTES AUX ENCHERES



### VENTE AUX ENCHÈRES SUR PLACE

À L'ORANGERIE DU CHÂTEAU DE SANILHAC PLACE DU CHÂTEAU 30700 SANILHAC-SAGRIES



Volvo XC 60 - septembre 2021



#### DIMANCHE 29 MAI À 14H30

À divers grands collectionneurs et amateurs :  
tableaux anciens et modernes, objets d'art et de décoration, objets de vitrine, argenterie et métal argenté, sculptures et bronzes, mobilier etc.

En début de vente vous seront présentés :  
des véhicules : Volvo, Jaguar...  
des vins prestigieux : Château Rayas sur plusieurs millésimes 1999, 2005, 2007, 2008, 2010, 2011, Château Yquem, Mouton Rothschild...

Exposition samedi 28 mai de 11h à 13h et de 14h30 à 18h

TÉL. PENDANT L'EXPOSITION ET LA VENTE :

06 11 93 45 29 - 04 96 110 110

Mail : [contact@etudeprovence.com](mailto:contact@etudeprovence.com)

CATALOGUE ET PHOTOGRAPHIES EN LIGNE : [WWW.INTERENCHERES.COM/30003](http://WWW.INTERENCHERES.COM/30003)

## APPEL D'OFFRES

265160



### AVIS DE RECRUTEMENT

La DIR Méditerranée organise un concours externe d'Agent d'Exploitation Principal des TPE.

Les dossiers d'inscription seront déposés au plus tard le 10 juin 2022 à l'adresse :  
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dirmed-inscription-concours-externe-d-agent-d-expl>

ou pour effectuer une inscription papier sur demande par courrier auprès du Pôle formation

DIR Méditerranée  
Secrétariat Général / GEC - Pôle formation  
16 rue Antoine Zattara  
13003 Marseille

Au-delà de cette date les candidatures ne seront plus recevables.

Les modalités d'inscription pour le concours sont disponibles :  
sur internet : [www.dir.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dir.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr)

263837



### AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

**MAÎTRE D'OUVRAGE :**  
Société Française d'Habitations Economiques (SA d'HLM)  
1175 Petite Route des Milles - CS 40650  
13457 Aix-en-Provence - Cedex 4 Téléphone : 04 13 57 04 30 - Télécopie : 04 13 57 04 84

**PROCÉDURE :**  
Marché de travaux passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le Pouvoir Adjudicataire se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec les 2 candidats, pour chaque lot, dont les offres auront été les mieux notées, dont les modalités seront davantage détaillées dans l'invitation à négociation que recevront les soumissionnaires.

Une visite obligatoire sur site se déroulera selon les modalités fixées à l'article 2.10 du Règlement de la consultation.  
Une attestation devra être jointe à la candidature de chaque candidat

**OBJET DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT :**  
Marché de travaux relatif à la réhabilitation de la résidence « Puech des Mico-couliers » située à Nîmes (30000).

- Le marché est alloté en quatre lots techniques :
- Lot N°1 : Démolition - Gros œuvre - Clôture
- Lot N°2 : Ravalement de façades
- Lot N°3 : Menuiseries et volets PVC - Vitrerie
- Lot N°4 : Macro-Lot comprenant 3 fascicules :  
o Fascicule N°1 : Revêtement de sol - Sol souple - Faïences - Peinture  
o Fascicule N°2 : Électricité  
o Fascicule N°3 : Appareils sanitaires - Plomberie - CVC

Les candidats au lot N°4 devront répondre à l'ensemble des fascicules dudit lot sous peine d'irrégularité et rejet de leur offre

**DURÉE DES TRAVAUX :**  
A compter de l'émission de l'ordre de service, le délai d'exécution est de 10 mois dont 1 mois de préparation.

**MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET REMISE DES OFFRES :**

Vous pouvez retirer le DCE sur : <http://www.marches-securises.fr>.  
Les justificatifs à produire et les critères d'attribution sont mentionnés dans le RC. Le dépôt des offres devra se faire par voie électronique sur le même site.

**DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :**  
Le mardi 31 mai 2022 à 12h30



Le portrait de Daphné Caruana Galizia à deux pas de la plaque qui rend hommage au juge Pierre Michel assassiné aussi. PHOTO D.C.

## Cinq bougies pour Daphné

### LUTTE ANTI MAFIA & CORRUPTION

**En commémorant l'assassinat de la journaliste maltaise en 2017, le Collectif Avanti ! envoie un message : « Les Maltais ne sont pas seuls. L'Europe doit s'unir pour lutter contre la mafia. »**

Cinq ans après l'assassinat de la journaliste d'investigation Daphné Caruana Galizia (1964-2017) qui traquait les circuits de corruption organisée à Malte, le collectif Avanti ! s'est rassemblé hier soir à Marseille sur les marches du Palais Monthyon au même moment que le collectif Repubblica à Malte qui attend toujours que la Justice passe.

Pour Monica du collectif Anti ! « c'est un signal fort pour dire qu'on est tous unis, qu'ils ne se sentent pas seuls à Malte. Nous voulons montrer que les citoyens ont un pouvoir. L'argent de la corruption, c'est autant d'argent qui devrait revenir aux écoles. Il faut un véritable pôle anti mafia en France, le PNF, ça ne suffit pas. Il faut créer le délit d'association mafieuse comme l'ont fait les Italiens en 1983. » D'insister : « Réveillons-nous ! Depuis la mort de Daphné, il y a eu 5 autres assassinats de journalistes en Europe. » Vendredi, Avanti ! visitera le siège marseillais de l'Agrasc qui gère les avoirs saisis et confisqués. Samedi à 18h00, ils seront au café Les Danaïdes pour un débat citoyen avec notre confrère Xavier Monnier. D.C.



### CONCOURS. Les collèges soucieux de l'environnement

Le Conseil Départemental 13 et Provence Tourisme ont organisé la cérémonie de remise des prix du concours des collèges fleuris, ce jeudi à la grotte Cosquer. Cette édition reprend le thème de 2021 : « Le paysage entre dans le collège. » Quelque 29 établissements étaient en lice. Les vainqueurs sont le collège Marcel Pagnol à Martigues, Edgar Quinet et Édouard Manet à Marseille, Marie Mauron à Cabriès. Les établissements devaient faire preuve d'une grande créativité, et d'une volonté d'améliorer leur environnement. L.D. PHOTO DR

**ANNONCES LÉGALES**  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**BOUCHES-DU-RHÔNE**

Tél. 04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr

**AVIS AU PUBLIC**  
MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**APPROBATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi) DU TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE**

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Territoire Marseille-Provence a été approuvé par délibération n° URBA-001-11737/22/CM du Conseil de la Métropole, en date du 5 mai 2022.

Cette délibération est affichée selon les délais légaux, au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans les 18 communes du Territoire Marseille-Provence.

Le dossier peut être consulté sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence ([www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr)) et dans les locaux suivants, aux jours et heures habituels de leur ouverture au public :

- **Métropole Aix-Marseille-Provence** : Direction de la Planification et de l'Urbanisme - Métropole Aix-Marseille-Provence - Conseil de Territoire Marseille-Provence - 2 rue Henri Barbusse 13001 Marseille
- **Allauch** : Service Urbanisme Municipal - Angle Allée Jean-Baptiste Tiran / Rue Notre Dame 13190 Allauch
- **Carnoux-en-Provence** : Services Techniques Municipaux - 11 Allée Ganteaume 13470 Carnoux-en-Provence
- **Carry-Le-Rouet** : Service Urbanisme et Cadastre - 5 Boulevard Philippe Jourde 13620 Carry-Le-Rouet
- **Cassis** : Hôtel de Ville - Place Baragnon 13260 Cassis
- **Ceyreste** : Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle 13600 Ceyreste
- **Châteauneuf-Les-Martigues** : Service Urbanisme - 31 Boulevard Armand Audibert 13220 Châteauneuf-Les-Martigues
- **Ensuès-La-Redonne** : Hôtel de Ville - 15 Avenue Général de Monsabert 13820 Ensues-La-Redonne
- **Gémenos** : Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle 13420 Gémenos
- **Gignac-La-Nerthe** : Service Urbanisme - ancienne école Jules Ferry / Avenue Camille Pelletan 13180 Gignac-La-Nerthe
- **La Ciotat** : Hôtel de Ville - Rond-Point des Messageries Maritimes 13600 La Ciotat
- **Le Rove** : Hôtel de Ville - Rue Jacques Duclos 13740 Le Rove
- **Marignane** : Service Urbanisme - Cours Mirabeau 13700 Marignane
- **Marseille** : Direction Générale Adjointe à l'Urbanisme, au Foncier et au Patrimoine de la Ville de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » - 40 Rue Fauchier 13002 Marseille
- **Plan-de-Cuques** : Direction de l'Urbanisme - Rue du Vert Coteau 13380 Plan-de-Cuques
- **Roquefort-la-Bédoule** : Hôtel de Ville - Place de la Libération 13830 Roquefort-la-Bédoule
- **Saint-Victoret** : Hôtel de Ville (Service Urbanisme) - Esplanade Albert Mairat 13730 Saint-Victoret
- **Sausset-Les-Pins** : Hôtel de Ville (Service Urbanisme) - Place des Droits de l'Homme 13960 Sausset-Les-Pins
- **Septèmes-Les-Vallons** (Service Urbanisme) - Hôtel de Ville - Place Pierre Didier Tramoni 13240 Septèmes-Les-Vallons

202203447

### Vie des sociétés

#### SAS ZOUBIR AND ALI

Additif (ou rectificatif) à l'annonce parue le 12 mai 2022\*, concernant la société SAS ZOUBIR AND ALI

**SAS ZOUBIR AND ALI**  
Il a lieu de lire : M LAIB Zoubir, 36 rue de la remise 67120 Dachstein au lieu de M LAIB Zoubir, 29 Boulevard Longchamp 13001 MARSEILLE.

202203485

**Publications d'annonces légales et judiciaires**

**RAPIDITÉ, EFFICACITÉ sur 4 départements (13/83/30/34)**

Votre contact :  
**04 91 57 75 74**  
annonceslegales@lamarseillaise.fr

Devis sur demande

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE  
CONSEIL DE TERRITOIRE ISTRES-OUEST PROVENCE

**Déclaration de Projet n° 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Miramas - Ecole du Lac**

Par arrêté n° 1/22 en date du 19 mai 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas au titre du code de l'environnement. Le public est informé que celle-ci se déroulera du lundi 13 juin 2022 au lundi 18 juillet 2022 inclus, soit pendant 36 jours consécutifs.

Le projet vise à créer un nouveau groupe scolaire au Nord du Lac de Saint Suspi. Ce dernier remplacera l'ancien groupe scolaire Van Gogh qui va être détruit, au vu de son état de vétusté avancé, pour permettre la création de nouveaux logements dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain porté par l'Agence Nationale de la Renovation Urbaine.

Par décision n° E2200019/13, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Christian PELLET en qualité de commissaire enquêteur.

La mise en compatibilité du PLU, induite par la déclaration de projet, a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale joint au dossier d'enquête publique.

Les pièces du dossier et les registres d'enquête pourront être consultés par le public, pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur support papier :  
o En Mairie de Miramas - Place Jean Jaurès (Miramas, 13140) ouverte à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables) ;

o Au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Trignance 4 - allée de la Passe-Pierre (Istres, 13800) ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables).

- Sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/dpmec-1-plu-miramas>

- Sur un poste informatique mis à la disposition du public au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Trignance 4 - allée de la Passe-Pierre (Istres, 13800) ainsi qu'en Mairie de Miramas.

Il sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être consignées :

- Sur les registres d'enquête publique tenus disponibles en mairie de Miramas ainsi qu'au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- Par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le commissaire enquêteur, Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, chemin du Rouquier, 13800 Istres ;

- Sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant <https://www.registre-numerique.fr/dpmec-1-plu-miramas> ;  
- Par courriel à l'adresse suivante : [dpmec-1-plu-miramas@amiramas.registre-numerique.fr](mailto:dpmec-1-plu-miramas@amiramas.registre-numerique.fr).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Christian PELLET, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

\* Mairie de Miramas - Place Jean Jaurès (Miramas, 13140) :

- Le lundi 13 juin 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- Le mardi 28 juin 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- Le jeudi 7 juillet 2022 de 9h00 à 12h00.

\* Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence - Service Planification Urbaine - Trignance 4 - allée de la Passe-Pierre (Istres, 13800) :

- Le lundi 13 juin 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- Le mercredi 22 juin 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- Le lundi 18 juillet 2022 de 14h00 à 17h00.

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de cette dernière permanence.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence (Trignance 4, allée de la Passe-Pierre, 13800 Istres) aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, ainsi qu'à la mairie de Miramas et sur le site <http://ampmetropole.fr/plu> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements.

Au terme de l'enquête, dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, la Métropole Aix-Marseille-Provence se prononce par délibération sur l'intérêt général de l'opération projetée conformément à l'article R. 153-15 1° du code de l'urbanisme. Il pourra, au regard des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation. La Métropole Aix-Marseille-Provence mène la procédure de mise en compatibilité du PLU. La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas sur le secteur conformément à l'article R. 153-15 du code de l'urbanisme.

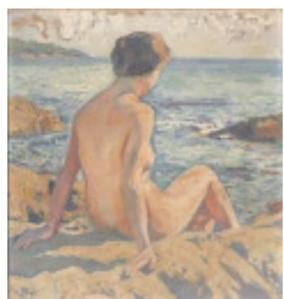
202203277

267955

## Aux 4 quatre Ventres

### Journées d'expertises en Provence

La maison Rossini organise plusieurs journées d'expertise gratuites et confidentielles en juin et en juillet, à travers la Provence.



Théo Van Rysselberghe (1862-1926), Baigneuse sur les rochers, 1922 : vendu 52 800€

D'ici à la fin du mois de juin, les commissaires-priseurs de la maison de ventes Rossini recevront le public pour des journées d'expertises, les 20, 27

Broche Van Cleef & Arpels en or jaune 18, en diamant, saphir, rubis et émeraude : vendue 30 910 €

juin et 1<sup>er</sup> juillet, à Arles, Avignon et Digne-les-Bains. Au cours de ces journées, il sera possible de faire estimer la valeur de bijoux, monnaies, tableaux anciens ou contemporains, objets d'art, meubles, photographies, mode vintage... « Récemment, nous avons vendu par ce biais, un très beau diamant de 5 carats, un sautoir Van Cleef & Arpels qui a atteint 16 000

euros ou encore un tableau hollandais ancien qui valait plusieurs dizaines de milliers d'euros. Des objets plus courants, comme des bijoux arts déco, des bijoux en or, des tableaux anciens ou des armes trouvent facilement preneur et mis bout à bout, peuvent rapporter... En ce moment, les pièces en or se vendent très bien et l'art asiatique peut réserver de belles surprises », commente Charles Bisi, responsable du bureau sud et expert en joaillerie.

Les personnes intéressées seront reçues gratuitement et en toute confidentialité. Au terme de l'expertise, ceux qui le souhaitent pourront confier



Ensemble de mobilier Carlo Bugatti : vendu 122 360€

Tabatière rectangulaire en or, émail et micro-mosaïque : vendue 51 640€



Double Louis d'or : vendu 2 440€



leur bien au commissaire-priseur. Il se chargera ensuite de l'acheminer à Paris, où il sera vendu dans la salle de vente de la maison Rossini, basée dans le quartier de Drouot, qui attire une clientèle française et internationale, offrant de la sorte davantage de possibilités qu'une salle locale.

**Informations pratiques**  
20 juin, Arles  
27 juin, Avignon  
1<sup>er</sup> juillet, Digne-les-Bains

Il est possible de prendre rendez-vous pour rencontrer les commissaires-priseurs ou pour la faire venir à domicile.

Les commissaires-priseurs de la maison Rossini, sont basés à Aix-en-Provence et à Marseille. Ils reçoivent tous les jours sur RDV pour expertises, inventaires fiscaux et successoraux, assurances.  
Contact : 06 69 03 09 24

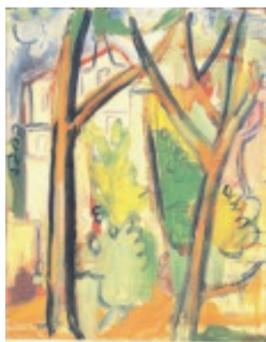
## VENTES AUX ENCHERES

Exposition du 20 au 23 juin exclusivement sur RDV



210, rue Louis Armand,  
Zi les Milles,  
13290 Aix en Provence  
(sortie 3 Pôle d'Activité)

Belle vente de tableaux, mobiliers et objets d'art le jeudi 23 Juin à 14h



Pierre TAL-COAT (1905-1985)  
"Jardin à Bonnieux, 1943".  
Huile sur carton signé en bas à droite.  
56 x 42 cm.  
Expert : Irénée Brun  
(D'une collection de 11 œuvres)



Bernard BUFFET (1928-1999)  
"Le poulet".  
Huile sur toile signée en bas à droite.  
115,5 x 89 cm.  
Expert : Cabinet Perazzone-Brun.



Louis Mathieu VERDILHAN (1875-1928)  
"Les Balançelles".  
Huile sur toile signée en bas à droite.  
72 x 92 cm.

Le catalogue complet est visible sur  
www.sh-enchères.fr  
et sur www.sophiehimbaut.auction.fr

Frais de vente : 22,5% etc.  
SVV SOPHIE HIMBAUT, Tel : 06 06 56 98 94  
Fax : 09 72 13 06 67  
shimbaut@sh-enchères.fr - www.sh-enchères.fr  
SVV agrément 2009-211

Vente en live sur www.drouotive.com  
Estimations gratuites tous les jours sur RDV

## VIE DES SOCIETES

268331

VIVEONIS  
Société par actions simplifiée au capital de 106 600 euros  
Siège social : AIX EN PROVENCE (Bouches du Rhône - 13100) Tour Hémilythe 150, avenue Georges Pompidou  
RCSAIX : 503 041 600

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale à Caractère Mixte en date du 9 juin 2022, les associés ont décidé de transférer le siège social et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts.

Ainsi à compter du 9 juin 2022, le siège social :  
- qui était à AIX EN PROVENCE (Bouches du Rhône - 13100) Tour Hémilythe 150, avenue Georges Pompidou  
- est transféré à : CASTELNAU LE LEZ (Hérault - 34170) ; 280, avenue des Compagnons.

En conséquence, la Société, qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX EN PROVENCE sous le numéro 503 041 600, fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER désormais compétent à son égard.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER.

Pour avis et insertion

267535



Dénomination : SASTHE NEXT STEP.  
Forme : SASU.  
Capital social : 1000 euros.  
Siège social : 42 Allée TURCAT MERY,  
13008 MARSEILLE 8,  
902 127 919 RCS de Marseille.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une décision en date du 1 juin 2022, l'associé unique a décidé, à compter du 1 juin 2022, de transférer le siège social à 196 Rue Nicéphore Niepce ZA du Palvestre, 83400 Hyères. Radiation du RCS de Marseille et immatriculation au RCS TOULON.

268285

## AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 3 mai 2022. Dénomination : BEA. Forme : Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle. Siège social : 7 chemin du Parc Souléou, 13340 Rognac. Objet : Ingénierie, bureau d'étude, maîtrise d'œuvre, conseils, apport d'affaires, développement commercial, gestion de projets. La prise de participation directe ou indirecte, par tous moyens, de la société dans toutes entreprises commerciales ou industrielles ainsi que l'animation de celles-ci à travers la participation active à la conduite de la politique du groupe. Toute mission de direction générale opérationnelle et technique, la mise à disposition de tout service de gestion, assistance technique, financière et juridique dans les entreprises dans lesquelles une participation a été prise. Durée de la société : 99 année(s). Capital social fixe : 1000 euros Gérant : Monsieur Bruno Arbola, demeurant 7 chemin du Parc Souléou, 13340 Rognac La société sera immatriculée au RCS de Salon de Provence.

Pour avis.

268320

Aux termes d'un ASSP en date du 16/06/2022, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : Le Petit Biz  
Objet social : Vente à distance sur catalogue général  
Siège social : 22 RUE Florac, 13008 MARSEILLE  
Capital initial : 2 000 €  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS MARSEILLE  
Président : FRANCHESQUIN Olivier, demeurant 22 RUE Florac, 13008 MARSEILLE FRANCE  
Directeur général : GARCIA David, demeurant 164 CHE Hameau des Nouradons, 13122 VENTABREN FRANCE

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité ; chaque action donne droit à une voix.

Clause d'agrément : Les actions sont cessibles et transmissibles dans les conditions de la clause d'agrément de cessions de parts Aucun agrément n'est requis quand la cession a lieu entre Associés.

Olivier Franchesquin

268345

Aux termes d'un ASSP en date du 31/05/2022, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : CLONE OFF SOCIETE  
Objet social : La conception, la transformation, la réparation, la commercialisation et le négoce de bijoux de fantaisie et de produits annexes. Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à cet objet.  
Siège social : 563 CHE DE BEAUREGARD, 13100 AIX EN PROVENCE  
Capital initial : 2 000 €  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS AIX-EN-PROVENCE  
Président : MONJARDIN Lea, demeurant 513 CHE DE LA VIGIE, 13600 LA CIOTAT FRANCE  
Directeur général : CROCE Elisa, demeurant 563 CHE DE BEAUREGARD, 13100 AIX EN PROVENCE FRANCE

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives et d'y voter, personnellement ou par mandataire, ou à distance, par correspondance ou par voie électronique, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix au moins.

Clause d'agrément : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Léa MONJARDIN / Elisa CROCE

## ANNONCES LEGALES

263735



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE  
CONSEIL DE TERRITOIRE ISTRES-OUEST PROVENCE  
Déclaration de Projet n° 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Miramas - Ecole du Lac

Par arrêté n° 1/22 en date du 19 mai 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas au titre du code de l'environnement. Le public est informé que celle-ci se déroulera du lundi 13 juin 2022 au lundi 18 juillet 2022 inclus, soit pendant 36 jours consécutifs.

Le projet vise à créer un nouveau groupe scolaire au Nord du Lac de Saint Suspi. Ce dernier remplacera l'ancien groupe scolaire Van Gogh qui va être détruit, au vu de son état de vétusté avancé, pour permettre la création de nouveaux logements dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain porté par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine.

Par décision n° E22000019/13, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Christian PELLET en qualité de commissaire enquêteur.

La mise en compatibilité du PLU, induite par la déclaration de projet, a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale joint au dossier d'enquête publique.

Les pièces du dossier et les registres d'enquête pourront être consultés par le public, pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur support papier :
- En Mairie de Miramas - Place Jean Jaurès (Miramas, 13140) ouverte à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables) ;
- Au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Trigance 4 - allée de la Passe-Pierre (Istres, 13800) ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables) ;
- Sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/dpme-1-plu-miramas>
- Sur un poste informatique mis à la disposition du public au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Trigance 4 - allée de la Passe-Pierre (Istres, 13800) ainsi qu'en Mairie de Miramas.

Il sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être consignées :

- Sur les registres d'enquête publique tenus disponibles en mairie de Miramas ainsi qu'au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le commissaire enquêteur, Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, chemin du Rouquier, 13800 Istres ;
- Sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant <https://www.registre-numerique.fr/dpme-1-plu-miramas> ;
- Par courriel à l'adresse suivante : [dpme-1-plu-miramas@mail.registre-numerique.fr](mailto:dpme-1-plu-miramas@mail.registre-numerique.fr).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Christian PELLET, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- \* Mairie de Miramas - Place Jean Jaurès (Miramas, 13140) :
- Le lundi 13 juin 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- Le mardi 28 juin 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- Le jeudi 7 juillet 2022 de 9h00 à 12h00.
- \* Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence - Service Planification Urbaine - Trigance 4 - allée de la Passe-Pierre (Istres, 13800) :
- Le lundi 13 juin 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- Le mercredi 22 juin 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- Le lundi 18 juillet 2022 de 14h00 à 17h00.

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de cette dernière permanence.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence (Trigance 4, allée de la Passe-Pierre, 13800 Istres) aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, ainsi qu'à la mairie de Miramas et sur le site <http://ampmetropole.fr/plu> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements.

Au terme de l'enquête, dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, la Métropole Aix-Marseille-Provence se prononce par délibération sur l'intérêt général de l'opération projetée conformément à l'article R. 153-15 1° du code de l'urbanisme. Il pourra, au regard des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation. La Métropole Aix-Marseille-Provence mène la procédure de mise en compatibilité du PLU. La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas sur le secteur conformément à l'article R. 153-15 du code de l'urbanisme.

Le service des annonces légales vous accompagne dans toutes vos démarches officielles (parutions presse, relais web, dématérialisation) en vous proposant des solutions adaptées à vos besoins.

ANNONCES LÉGALES

MARCHÉS PUBLICS

DÉMATÉRIALISATION



CONTACTEZ NOTRE ÉQUIPE SPÉCIALISÉE

04 91 84 46 30 / 04 91 84 46 45  
al@laprovence-medias.fr

La Provence Médias

Christian PELLET  
Mas des oliviers n°17  
73 bis avenue PASTEUR  
13 890 MOURIES  
06 14 25 89 62  
chrpellet@orange.fr

Madame la Présidente de la Métropole  
Aix Marseille Provence  
2 bis quai d'Arenc  
Tour La Marseillaise  
13002 Marseille  
BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02

Mouriès le 22 juillet 2022

**A l'attention de :** Madame Chrystelle VIGUIER, Cheffe de Service  
Service Planification Urbaine - Direction de l'Aménagement  
Pôle Dynamiques Urbaines et Développement Durable  
Territoire Istres Ouest Provence  
Chemin du Rouquier - BP 10647 – 13808 Istres Cedex

**OBJET :** ENQUETE PUBLIQUE  
**DOSSIER :** Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local  
d'Urbanisme (PLU) de la ville de MIRAMAS – Ecole du Lac  
**REFERENCE :** Arrêté de Monsieur Le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest  
Provence en date du 19 mai 2022  
**PIECE JOINTE :** Un Procès-verbal

Madame,

Dans le cadre de la procédure de l'enquête publique ayant pour objet Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de MIRAMAS – Ecole du Lac, je vous indique que les registres d'enquête mis à la disposition du public ont été clos le lundi 18 juillet 2019 à 17h00.

Conformément aux dispositions prévues à l'article R123-18 du Code de l'Environnement et à l'article 6 de l'arrêté du Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence prescrivant l'Enquête Publique et son déroulement, je vous communique en pièce jointe le procès-verbal de synthèse relatant le déroulement de l'enquête et les observations du public.

Je vous invite à produire vos observations éventuelles dans un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours à compter de la date de la présente.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes meilleurs sentiments.



**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE  
DES OBSERVATIONS ECRITES,  
NUMERIQUES ET ORALES**

**Notifié au Maitre d'Ouvrage  
Le 22 juin 2022**

Dans le cadre de l'enquête publique  
Portant sur :

**Le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du  
Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de MIRAMAS – Ecole du Lac**

(Ouverte le lundi 13 juin 2022 et close le lundi 18 juin 2022)

---

*Référence : Arrêté de Monsieur Le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest  
Provence en date du 19 mai 2022*

---

## **1. L'ORGANISATION DE L'ENQUETE**

J'ai été désigné Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille pour conduire l'enquête publique portant sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de MIRAMAS – Ecole du Lac.

L'enquête qui a été ouverte le lundi 13 juin 2022, a été close le lundi 18 juillet 2022 à 17h00.

A l'issue, j'ai collecté les deux Registres d'enquête qui étaient mis à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence à Istres et en mairie de Miramas.

J'ai clos et signé les deux registres d'enquête et j'ai établi le présent procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales, mais aussi numériques recueillies pendant la durée de l'enquête publique.

J'adresse ce jour vendredi 22 juillet 2022, ce procès-verbal de synthèse à :  
Madame la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, représentée par :  
Madame Chrystelle VIGUIER  
Cheffe de Service  
Service Planification Urbaine  
Direction de l'Aménagement  
Pôle Dynamiques Urbaines et Développement Durable

A la demande du Maître d'Ouvrage et en accord avec le Commissaire enquêteur, le procès-verbal de synthèse est adressé par voie électronique.

Le Maître d'ouvrage étant avisé qu'il dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles sous forme de mémoire.

## **2. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Pendant toute la durée de l'enquête publique qui s'est étalée sur 36 jours consécutifs, le public a pu prendre connaissance du dossier et déposer une contribution dans l'un des deux lieux d'enquête, à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et à la mairie de Miramas, mais aussi sur la plateforme du prestataire Registre Numérique, ou par courrier.

Le public a aussi pu rencontrer le commissaire enquêteur au cours de six permanences physiques programmées à cet effet.

Il a été recensé une seule observation et aucun courrier n'a été déposé sur les deux registres papiers.

L'objet de cette observation porte sur le devenir de l'actuel collège Van Gogh qui va être détruit dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Maille I/Mercure et non sur la création du nouveau du nouveau groupe scolaire de l'Ecole du Lac qui est appelé à remplacer le collège Van Gogh.

La Métropole a mis en place durant cette enquête publique un Registre Numérique à partir duquel le public pouvait avoir accès au dossier complet et, s'il le désirait, déposer une requête mais aussi consulter celles déjà déposées.

Le Registre Numérique a été clos au terme de l'enquête.

Sur la plateforme du Registre Numérique, il a été recensé 21 visiteurs différents qui ont effectué 27 visites et ont consultés et téléchargés 143 documents.

Ces visiteurs n'ont néanmoins déposé aucune observation sur le Registre Numérique ce qui semble montrer que le dossier était clair, compréhensible et complet, apportant ainsi les réponses aux principales préoccupations que le public pouvait se poser.

Ce procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales, mais aussi numériques dans le cadre de l'enquête publique est établi en application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement et à l'article 6 de l'arrêté du Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence.

Le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de quinze jours pour éventuellement y répondre sous forme de mémoire.

Christian PELLET  
Commissaire enquêteur



# Plan Local d'Urbanisme

## DECLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITE

### Enquête publique

**Éléments de réponse apportés au procès-verbal de synthèse  
de Monsieur Christian PELLET, commissaire enquêteur**  
*(Article R. 123-18 du code de l'environnement)*

L'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Miramas – Ecole du Lac s'est déroulée du **lundi 13 juin 2022** au **lundi 18 juillet 2022** inclus.

Le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales a été remis par le commissaire enquêteur par voie électronique le **23 juillet 2022** à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence.

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'un examen conjoint le 28 avril. La DDTM a fait quelques observations :

### **Observation 1**

Concernant l'évaluation au cas par cas :

Il convient de préciser que si la MRAE a conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale complète sur la présente procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, le projet en lui-même n'est pas exempté d'office d'évaluation environnementale au titre du projet. Ce point devra être clarifié au dossier.

**Réponse :** Ce point sera précisé dans le dossier, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n'a pas nécessité la réalisation d'une évaluation environnementale. Pour le projet, la MRAE devra être interrogée.

### **Observation 2**

Concernant la présentation du dossier en CDPENAF :

Compte tenu des faibles enjeux sur le site, une simple information de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) est requise. Ce point devra être rectifié au dossier.

**Réponse :** Le dossier précisera qu'une simple information a été faite auprès de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

### **Observation 3**

Concernant les risques :

Le risque d'inondation par ruissellement impacte très faiblement le site de projet. Il conviendra toutefois de préciser au dossier que sur les franges du site concernées, la déviation du chemin du creux pourra être réalisée, mais aucune construction ne pourra être admise.

**Réponse :** L'inconstructibilité sur les franges du site concernées par le risque ruissellement sera précisée dans le dossier.

### **Observation 4**

Concernant les surfaces indiquées dans le dossier (superficie du projet et des zonages) :

Certaines incohérences minimales ont été relevées entre les différentes pièces du dossier ; elles devront être rectifiées.

**Réponse :** Ces minimales incohérences de superficie seront corrigées.

### **Observation 5**

#### Concernant le contenu du projet :

Sans aller jusqu'à la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, un schéma devrait être ajouté dans le dossier afin de bien préciser le périmètre de projet et les secteurs à éviter au titre des risques (inondation) et au regard de la coulée verte à préserver évoquée dans le dossier.

**Réponse :** Le périmètre de projet et les secteurs à éviter au titre des risques (inondation) et au regard de la coulée verte à préserver évoquée dans le dossier seront représentés sur un schéma.

### **Observation 6**

#### Concernant le dossier de mise en compatibilité du PLU :

Le dossier prévoit la correction d'erreurs matérielles. Cela n'est pas possible dans le cadre de la procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Si ces erreurs doivent impérativement être corrigées il conviendra de réaliser une modification simplifiée du PLU, procédure adaptée pour ce type de rectification.

**Réponse :** Les corrections liées à des erreurs matérielles constatées au Plan Local d'Urbanisme seront retirées du dossier et feront l'objet d'une nouvelle procédure d'évolution du plan local d'urbanisme.

Au cours de l'enquête publique, une seule observation a été recensée et aucun courrier n'a été déposé sur les deux registres papiers ou sur le registre informatique.

L'objet de cette observation porte sur « le devenir de l'actuel collège Van Gogh qui va être détruit dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Maille I/Mercure et non sur la création du nouveau groupe scolaire de l'École du Lac qui est appelé à remplacer le collège Van Gogh ».

**Réponse :** L'école Van Gogh est une école primaire et non un collège. Celle-ci va être démolie dans le cadre du projet ANRU car elle est vétuste. Cette école sera reconstruite au nord du lac Saint Suspi sur les parcelles qui font l'objet de la présente procédure de déclaration de projet et mise en compatibilité.

A la place de l'actuelle école Van Gogh, la construction de logements collectifs en accession libre est projetée.



TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE MARSEILLE



**ANNEXE 2 DE LA CHARTE DU TUTORAT DES NOUVEAUX COMMISSAIRES  
ENQUÊTEURS ADHÉRENTS À LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS  
DE PROVENCE ALPES (CCEPA)**

**Acceptation d'enquête publique tutorée par le Maître d'ouvrage et par l'Autorité  
Organisatrice de l'Enquête publique**

Nom du projet soumis à l'enquête publique : Révision du Plan Local d'urbanisme de la commune de Miramas.

Nom du Maître d'ouvrage : Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire Istres Ouest Provence

N° de la décision de désignation du commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal  
Administratif : E 22000019/13

Nom du commissaire enquêteur désigné pour diriger l'enquête publique (tuteur) : M. Christian Pellet

Nom de l'autorité organisatrice de l'enquête publique : Métropole Aix-Marseille-Provence

Dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique :

Le Maître d'ouvrage et l'Autorité Organisatrice mentionnés ci-dessus déclarent avoir été informés et accepter expressément que l'enquête publique sus-mentionnée se déroule en présence de M Jean-Philippe Gendarme nouvellement inscrit sur la liste d'aptitude annuelle aux fonctions de commissaire enquêteur du département des Bouches-du-Rhône (13)

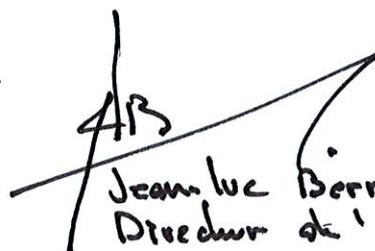
Adhérent de la CCEPA et volontaire pour bénéficier du tutorat mis en place par le Tribunal Administratif de Marseille et la compagnie des commissaires enquêteurs de Provence Alpes (CCEPA), dans le respect de la charte du tutorat ci-jointe dont ils déclarent avoir pris connaissance et sachant qu'il a signé la déclaration ci-jointe de non intéressement à l'opération.

Le présent document, dont copie sera adressée pour information au président du Tribunal Administratif de Marseille et à la CCEPA, sera annexé avec la charte du tutorat au rapport d'enquête publique.

Fait à : Istres

Le : 17-08-2022

Noms et signatures :

  
Jean-Luc Bernier  
Directeur de l'Aménagement.



TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE MARSEILLE



**ANNEXE 2 DE LA CHARTE DU TUTORAT DES NOUVEAUX COMMISSAIRES  
ENQUÊTEURS ADHÉRENTS À LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS  
DE PROVENCE ALPES (CCEPA)**

**Acceptation d'enquête publique tutorée par le Maître d'ouvrage et par l'Autorité  
Organisatrice de l'Enquête publique**

Nom du projet soumis à l'enquête publique : Révision du Plan Local d'urbanisme de la commune de Miramas.

Nom du Maître d'ouvrage : Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire Istres Ouest Provence

N° de la décision de désignation du commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal  
Administratif : E 22000019/13

Nom du commissaire enquêteur désigné pour diriger l'enquête publique (tuteur) : M. Christian Pellet

Nom de l'autorité organisatrice de l'enquête publique : Métropole Aix-Marseille-Provence

Dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique :

Le Maître d'ouvrage et l'Autorité Organisatrice mentionnés ci-dessus déclarent avoir été informés et accepter expressément que l'enquête publique sus-mentionnée se déroule en présence de M Jean-Philippe Gendarme nouvellement inscrit sur la liste d'aptitude annuelle aux fonctions de commissaire enquêteur du département des Bouches-du-Rhône (13)

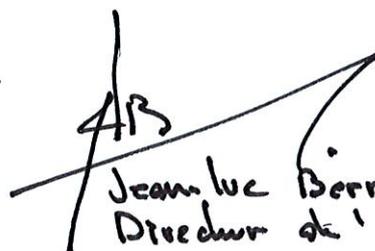
Adhérent de la CCEPA et volontaire pour bénéficier du tutorat mis en place par le Tribunal Administratif de Marseille et la compagnie des commissaires enquêteurs de Provence Alpes (CCEPA), dans le respect de la charte du tutorat ci-jointe dont ils déclarent avoir pris connaissance et sachant qu'il a signé la déclaration ci-jointe de non intéressement à l'opération.

Le présent document, dont copie sera adressée pour information au président du Tribunal Administratif de Marseille et à la CCEPA, sera annexé avec la charte du tutorat au rapport d'enquête publique.

Fait à : Istres

Le : 17-08-2022

Noms et signatures :

  
Jean-Luc Bernier  
Directeur de l'Aménagement.